

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mardi 22 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme VILLANOVA	à	M. ARESU
M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

**Etait absente :**

Mme RIERA, Conseillère Municipale.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 22 Avril 2014

Délibération N°2014 /117

**Convention de servitudes pour les parcelles n°288 et 289, section D, lieu-dit Arbitrone pour le raccordement électrique pour les gens du voyage.**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Electricité De France, Société Anonyme sollicite la Ville dans le cadre de travaux (raccordement électrique) s'inscrivant dans le cadre du projet « Mairie aire accueil gens du voyage, Saint Antoine AJACCIO ».

Les parcelles n°288, 289 et 298 section D lieu-dit ARBITRONE, propriété de la Commune d'AJACCIO sont impactées par le projet.

A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'émettre un avis favorable au projet « Mairie aire accueil gens du voyage, Saint Antoine AJACCIO.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'importance pour la commune du projet « Mairie aire accueil gens du voyage, Saint Antoine AJACCIO »,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 avril 2014.

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

un avis favorable au projet « Mairie aire accueil gens du voyage, Saint Antoine AJACCIO ».

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer la convention de servitudes correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville d'AJaccio et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE- MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140422-2014\_117-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/04/2014

Publication : 28/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

